

Compte rendu de la séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre
20 heures 30

le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme France DUCOS, Maire, sur convocation du 05 novembre 2018

Etaient présents : Madame France DUCOS, Monsieur Alain BARBE, Madame Veronique RANDE, Madame Josiane BRACKE, Monsieur Joseph TORRENT, Monsieur Regis BENVENUTO, Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Jean Francois CASANOVAS, Madame Bernadette LABARTHE, Monsieur Christophe LENCAUCHEZ, Monsieur Alain DUPUY, Monsieur Leny MAYORAL, Monsieur Joel LABURTHE

Secrétaire(s) de la séance:

Patrick DUBOS

Ordre du jour:

1°/ Achat d'un tracteur pour épareuse en remplacement de l'ancien tracteur de marque CASE

2°/ Délibération modificative de crédits N°2 pour la desserte en eau du local de chasse

3°/ Institution des droits de succession de 25 € dans le cadre de la vente de cases du columbarium

4°/ Désignation du représentant du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

5°/ Indemnité de conseil et de budget allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune

6°/ Examen de la proposition d'achat de la maison dite de l'ancienne perception située Place Roger Bon (anciennement louée à Mme Roy)

Délibérations du conseil:

ACHAT TRACTEUR KUBOTA (DE 2018 036)

Madame le Maire expose à l'assemblée que sont prévus au budget 2018 les crédits nécessaires à l'achat d'un tracteur pour épareuse en remplacement de l'ancien tracteur de marque CASE

Elle expose que la consultation effectuée a permis de recevoir les offres suivantes de :

- Entreprise PORTEX à BRETAGNE D'ARMAGNAC : tracteur Massey Ferguson de 2012 avec 1300 heures : 35000 € HT (reprise ancien : 5000 € HT)

- Entreprise MONLEZUN à TRIE SUR BAISE : tracteur KUBOTA DE 2016 avec 550 HEURES à 33000 € HT
(reprise ancien : 4000 € HT)

S'agissant de sommes supérieures à 30 000 €, dépassant le plafond des délégations consenties par le conseil municipal, Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Considérant qu'après analyse des critères " Qualité technique de l'offre " et " prix " l'offre de l'entreprise MONLEZUN est l'offre la mieux disante

Décide, à l'unanimité, d'acquiescer auprès de l'entreprise MONLEZUN de Trie sur Baïse le Tracteur d'occasion de marque "Kubota" au prix de 33000 € HT

Autorise la reprise par l'entreprise MONLEZUN de Trie sur Baïse (65) de l'ancien tracteur à 4000 € HT

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM3 (DE 2018 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1998.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1998.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	301975.99	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1998.00	
2313	Constructions	-301975.99	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1998.00
TOTAL :		1998.00	1998.00
TOTAL :		1998.00	1998.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

DROITS D'ENREGISTREMENT COLUMBARIUM (DE 2018 038)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations

du 30 juin et du 19 octobre 2011 par lesquelles il a été décidé d'édifier un columbarium avec jardin du souvenir au cimetière communal d'Estang

du 6 JUIN 2012 instituant les tarifs de concession de case du columbarium.

Elle ajoute que, postérieurement à cette date, **il a été précisé par le Ministère de l'Economie et des Finances que les ventes de cases au columbarium sont soumises aux droits d'enregistrement de l'Etat** et qu'il convient de modifier en conséquence l'article 5 du règlement intérieur du Columbarium

L'assemblée , après en avoir délibéré ,

Vu la délibération du 6 juin 2012 fixant les tarifs, par case,

des concessions temporaires de **15 ans, à 250 €**

et les concessions **trentenaires à 450 €**

Décide, à l'unanimité qu'à ces tarifs sont **rajoutés** les droits d'enregistrement versés à l'Etat (s'élevant à **25 €**)

Modifie l'article 5 du Règlement Intérieur en ce sens : La phrase: « Cette somme doit être versée en une seule fois au moment de la souscription » est remplacée par la phrase «cette somme, augmentée des droits d'enregistrement; doit être versée en une seule fois au moment de la souscription»

INDEMNITE DE CONSEIL ET BUDGET DU PERCEPTEUR (DE 2018 039)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le versement de l'indemnité versée au comptable public de Cazaubon assurant les fonctions de receveur municipal pour la Commune d'Estang.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la

commune pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Décide par 15 voix favorables

de demander le concours du Trésorier du Centre des Finances Publiques pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100% par an et l'indemnité de budget
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christophe CHAMBON , Comptable Public d'EAUZE à partir de l'exercice en cours

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision.

CONVENTION POUR ASSURANCE STATUTAIRE (DE 2018 040)

Le centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- la participation à la mise en oeuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

DM TECHNIQUE 2 (DE 2018 0361DM)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	13000.01	
775	Produits des cessions d'immobilisations		4800.00
7768 (042)	Neutral. amort. subv. équip. versées		8200.01
TOTAL :		13000.01	13000.01

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.	8200.01	
024	Produits des cessions d'immobilisations		-4800.00
2188 (040)	Autres immobilisations corporelles		13000.01
TOTAL :		8200.01	8200.01
TOTAL :		21200.02	21200.02

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

subvention pour classe de neige 1 élève école panjas (DE 2018 041)

Madame Véronique RANDE ayant quitté la séance ,

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de la Directrice de l'école de Panjas pour la participation d'un élève du cycle 3 domicilié à Estang à la classe de neige à Arreau du lundi 4 au vendredi 8 février 2019. La subvention demandée s'élève à 70 €.

Le Conseil Municipal ,

Après en avoir délibéré , vote par 14 voix favorables une subvention de 50,00 € qui sera versé à la coopérative scolaire de l'école de Panjas au titre de la participation d'un élève domicilié à Estang à la classe de neige à Arreau du 4 au 8 février 2019.

dm4 (DE 2018 0371)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études régularisation inventaire	-10342.00	
2313	Constructions régularisation inventaire	-33753.00	
21318	Autres bâtiments publics régularisation inventaire	44095.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE VENTE TERRAIN (DE 2018 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une parcelle boisée de 1 ha 55 située au lieu-dit "Cabanas" sur le territoire de la commune est actuellement en vente

Un droit de préférence est donc applicable au cas où la commune souhaite acquérir le bien (article L331.19 du code forestier).

Dans le cadre de la gestion courante de la commune, le Maire est habilité à signer la renonciation au droit de préférence après délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide par 10 voix favorables et 5 abstentions la renonciation au droit de préférence et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

indemnité de conseil et budget (DE 2018 0391)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le versement de l'indemnité versée au comptable public de Cazaubon assurant les fonctions de receveur municipal pour la Commune d'Estang.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Décide par 15 voix favorables

de demander le concours du Trésorier du Centre des Finances Publiques pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100% par an et l'indemnité de budget

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté

interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christophe CHAMBON , Comptable Public d'EAUZE à partir de l'exercice en cours et à Mme Edith BABOU pour la période intérimaire (du 01/01/2018 au 30/04/2018)

Le présent extrait annule et remplace l'extrait N°2018-039 pour correction d'erreur matérielle

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la coupe de peupliers sur la parcelle 2a d'une superficie de 3ha 09 situé au lieu-dit "La Forêt" effectuée en 2018 , sous la Direction de l'ONF, M. Alain BARBE interroge l'assemblée , devis à l'appui, sur la date du dessouchage et sur l'intérêt que représenteraient pour le bon entretien et l'enrichissement des terres, un broyage et un enfouissement des souches avant l'hiver. Il est décidé de ne pas anticiper l'organisation de l'ONF qui prévoira ,probablement, un plan de replantation , dessouchage inclus , dans le courant de l'année 2019.

Effectif scolaire : Mme le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le nombre important et croissant du nombre d'élèves en maternelle. Elle évoque l'intérêt que peut représenter un recrutement sur une courte durée et à un horaire restreint d' une ATSEM non titulaire pour garantir , à court terme, l'accueil de nouveaux élèves en maternelle et donc à plus long terme la stabilité des effectifs de l'ensemble de 'école.

Cuisine annexe de la Salle Polyvalente : l'achat d'un mixeur plongeur est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Un Compte-rendu de la réunion du Syndicat d'Energies du Gers est présenté par M. Régis Benvenuto

Alain Dupuy propose de se renseigner sur la mise en place d'une borne de rechargement électrique

La date de présentation des voeux du maire est fixée au 11 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.